

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 juin 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Bernard De LOYNES, Michel GIRON (*donne pouvoir à M. RICORDEL*), Jean-Marc GAUDIN et Sophie BRIERE.

**Absents** : Alain PEREIRA et Laurent ROUSSEAU.

**Secrétaire de séance** : Didier DEGORCE.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202406.01 Aliénation d'un chemin rural après enquête publique**

---

**Vu** la délibération D20240205 relative à l'aliénation d'un chemin rural avant enquête publique, délimité par les parcelles G 458, G 460, G 461, G 462 et G 463, situées rue du Champ de la Fuie à Ainsay ;

**Vu** l'arrêté municipal P202404-01 du 24 avril 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** la désignation du commissaire-enquêteur, Monsieur Christian CHEVALIER ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulé du 17 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique comportant trois pièces : le rapport d'enquête, les annexes au rapport d'enquête et les conclusions motivées.

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique ;

**Considérant** que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 11 juin 2024, au projet d'aliénation du chemin rural identifié au dossier d'enquête et à sa cession au profit du riverain demandeur ;

**Considérant** que la procédure a été strictement respecté.

Monsieur le Maire rappelle que l'aliénation consiste après enquête publique à céder un chemin rural, prioritairement aux propriétaires riverains, à condition que ce chemin cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire informe l'organe délibérant qu'une enquête publique a eu lieu du 17 mai au 1<sup>er</sup> juin, sans qu'aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désaffecter le chemin rural délimité par les parcelles G 458, G 460, G 461, G 462 et G 463, situées rue du Champ de la Fuie à Ainsay d'une superficie d'environ 135 m<sup>2</sup> ;
- De procéder à d'autres opérations (bornage, notaire, etc.) afin de fixer le prix dudit chemin ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 24 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le **26 JUILLET 2024**

ID : 079-217903194-20240624-D20240601-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Didier DEGORCE

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le

**26 JUILLET 2024**



The image shows the official seal of the Mayor of Souvigné (Deux-Sèvres). The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SOUVIGNÉ" at the top and "(Deux-Sèvres)" at the bottom, with a central emblem. Two handwritten signatures are written across the seal, one on the left and one on the right.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 juin 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Bernard De LOYNES, Michel GIRON (*donne pouvoir à M. RICORDEL*), Jean-Marc GAUDIN et Sophie BRIERE.

**Absents** : Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Didier DEGORCE.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202406.02 Modernisation et aménagement des espaces de travail de la mairie**

---

**Vu** le projet d'aménagement des espaces de travail de la mairie par l'entreprise Marcireau qui a répondu aux besoins et aux attentes de la collectivité ;

**Vu** la norme du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) justifiant que les dossiers doivent être rangés dans des armoires fermées à clé ;

**Vu** le devis n°SGI-0000401 du 5 juin 2024, proposé par l'entreprise Marcireau, définissant l'aménagement du bureau du Maire, de la salle du conseil municipal, de l'accueil et du secrétariat pour un montant total de 19 997,36 € HT ;

**Considérant** qu'à la suite de l'épidémie de la COVID-19, une réflexion sur une modernisation des espaces de travail avait été pensée et suggérée ;

**Considérant** que dans l'exercice de ses fonctions, un Maire doit avoir un espace de travail afin d'avoir la possibilité d'accueillir en toute discrétion les usagers ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de moderniser, de sécuriser et d'accueillir en toute discrétion les espaces accueil et secrétariat de la mairie ;

**Considérant** que pour des questions de prévention et de logistique, il est nécessaire d'adapter le mobilier de la salle du conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'Alexandre MARTIN, chargé de projets pour l'entreprise Marcireau, est venue à la demande de la collectivité pour moderniser et aménager les espaces de travail de la mairie.

A la suite de la présentation du projet, Monsieur le Maire soumet à l'organe délibérant le devis d'un montant de 19 997,36 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition présentée. La dépense sera mandatée en investissement au chapitre 21 article 2184 dont les crédits ont été prévu au budget 2024.

**Commune de Souvigné**  
**Séance du 24 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le **26 JUIN 2024**  
ID : 079-217903194-20240624-D20240602-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Didier DEGORCE

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **26 JUIN 2024**



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 17 juin 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Bernard De LOYNES, Michel GIRON (*donne pouvoir à M. RICORDEL*), Jean-Marc GAUDIN et Sophie BRIERE.

**Absents** : Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Didier DEGORCE.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

---

**D202406.03 Convention de partenariat du Relais Petite Enfance, le Relais des Lutins**

---

**Vu** la délibération relative à l'adhésion au Relais des Lutins en date du 21 novembre 2021.

**Considérant** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, le Relais des Lutins, dont la ville de Saint-Maixent-l'École est gestionnaire pour les communes partenaires suivantes : Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saivres, Souvigné ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de partenariat entre ces communes relatives au fonctionnement, au financement et à la gouvernance de la structure.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'adoption du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (le Relais des Lutins) et à l'évolution du périmètre avec l'intégration de la commune de Souvigné, il convient d'adopter une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais.

Le projet de convention permet de définir les modalités de gestion à savoir :

- Pour la ville de Saint-Maixent-l'École en tant que gestionnaire :
  - Recruter une animatrice à temps plein pour le Relais ;
  - Mettre à la disposition de l'animatrice les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission (local, ordinateur, téléphone portable, véhicule de service pour l'itinérance...) ;
  - Assurer le préfinancement de l'équipement du relais (meublant, jouet, livres, tapis...) ;
  - Assurer le lien, tout au long de la période de fonctionnement du Relais avec les usagers du service.
- Pour les communes partenaires (Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saivres, Souvigné) :
  - Informer les familles et les assistantes maternelles recensées sur leur territoire, ainsi que toutes les personnes intéressées de l'existence du RPE ;
  - Fournir un lieu d'hébergement du RPE itinérant ;
  - Contribuer aux charges de fonctionnement du Relais selon la clé de répartition arrêtée, par le versement d'une contribution annuelle, jusqu'à l'expiration de la convention en cours d'exécution.

La convention définit également les modalités de financement du Relais à savoir par les communes, une participation, à hauteur du reste à charge une fois les participations des partenaires financiers déduites, en fonction d'une clé de répartition selon la population INSEE de chaque commune partenaire.

Les modalités de gouvernance demeurent identiques à savoir :

- Un comité de suivi chargé de veiller au bon fonctionnement du RPE et au respect du projet de la structure. Chaque commune y est représentée ainsi que la CAF et la MSA ;
- Un comité des élus qui élabore le budget de fonctionnement et d'investissement du Relais et est le lieu de discussion relatif aux missions de l'animateur et aux évolutions utiles dans le fonctionnement du Relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance, le Relais des Lutins et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 25 juin 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Didier DEGORCE

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le **26 JUIN 2024**

